



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

---

**20211129007DE**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : AMENAGEMENT DU POLE DE PREVENTION ET SANTE**

L'accès aux soins et aux soins d'urgence est un droit essentiel pour les habitants du territoire et globalement tous les Français. Le territoire se trouve actuellement face à un déficit d'offre de santé, à la fois quantitatif mais également sur le renouvellement de cette offre : de nombreux professionnels sont proches du départ à la retraite et leur remplacement n'est pas assuré.

A ce titre la Communauté de communes Sumène Artense s'est portée acquéreuse d'un bâtiment sur la commune d'Ydes pour y aménager plusieurs cabinets/bureaux à destination de professionnels de santé et paramédicaux.

Monsieur le Président précise que ce « pôle de prévention et de santé » sera composé d'une salle d'attente, d'une salle de réunion et de 3 cabinets. Ces cabinets auraient l'usage suivant :

- 1 cabinet réservé à des médecins généralistes
- 1 cabinet réservé à des spécialistes qui viendraient faire des consultations sur une ou plusieurs journées.

Un rétinographe a été acquis par la Communauté de communes Sumène Artense et sera mis à disposition des professionnels formés à son utilisation qui viendront faire des consultations spécifiques.

- 1 cabinet réservé aux professions paramédicales et prévention

L'objectif est principalement de mettre à disposition des professionnels de santé un lieu de ressource immobilière adapté sur le territoire et de concourir ainsi à l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre la DETR 2022 pour le projet d'aménagement du pôle santé et prévention de la Communauté de communes Sumène Artense.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2021 015-241501055-20211129-20211129007-DE

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Aménagement du pôle santé et prévention intercommunal	85.800 €	ETAT (DETR 2022)	28.314 €	30%
Honoraires Moe	8.580 €	Conseil Départemental du Cantal	24.000 €	25%
		Autofinancement	42.066 €	45%
<b>TOTAL</b>	<b>94.380 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94.380 €</b>	<b>100 %</b>

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à :

- solliciter l'Etat à hauteur de 28.314 soit 30%, au titre de la DETR 2022
- mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- solliciter l'Etat à hauteur de 28.314 soit 30%, au titre de la DETR 2022
- mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 30 novembre 2021

Affichée ou notifiée le 30 novembre 2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

